

**N° 5658<sup>4</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****portant modification des articles 271, 273bis et 276  
de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(7.3.2007)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre de Monsieur Patrick Santer, Président de la Commission juridique, au sujet du projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Lucien WEILER

\*

Luxembourg, le 7 mars 2007

Monsieur le Président du Conseil d'Etat  
5, rue Sigefroid  
L-2536 Luxembourg

*Objet:* Projet de loi No 5658 portant modification des articles 271, 273bis et 276 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que lors de sa réunion du 1er mars 2007, la Commission juridique a examiné le projet de loi sous rubrique, ainsi que l'avis afférent du Conseil d'Etat du 13 février 2007.

La commission a unanimement décidé de supprimer l'article 1er du projet de loi sous rubrique, lequel article prévoyait de modifier l'article 257 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de renuméroter en conséquence les articles 2 à 5 du projet de loi initial.

Cette suppression s'impose pour des considérations d'ordre chronologique. En effet, les projets de loi No 4992 et No 5658 figureront tous les deux à l'ordre du jour d'une des trois séances publiques de la Chambre des Députés prévues pour les 13, 14 et 15 mars 2007. A l'une de ces dates, le projet de loi No 4992 sera soumis au second vote constitutionnel et sera donc définitivement adopté, tandis que le projet de loi No 5658 sera soumis au 1er vote constitutionnel. Il s'ensuit que la modification proposée par l'article 1er de la version initiale du projet de loi No 5658 devient caduque.

Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs relevé ce cas de figure dans son avis du 13 février 2007.

Par conséquent, la commission a modifié l'intitulé du projet de loi No 5658 pour y supprimer la référence à l'article 257 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Commission juridique,*  
Patrick SANTER

